



Reconnaissance tardive d'un enfant

Par **Lilihaha**, le **01/03/2011** à **00:29**

Bonjour, rnJ'ai appris aujourd'hui que le père de mon fils de 3 ans vient de le reconnaître il y a quelques jours. Nous nous sommes séparés alors que j'étais enceinte, et il à été incarcéré peu de temps avant la naissance du petit, et il l'est toujours aujourd'hui. J'aimerais savoir si, lorsqu'il sortira, il aura les mêmes droit sur mon fils que moi, ou alors si je peux m'opposer à ce qu'il le voit? Et est-ce que je peux lui demander une pension alimentaire même si il est en prison? Si oui pourrai-je la lui demander rétroactivement depuis la naissance? Je le soupçonne d'avoir fait ça pour bénéficier d'une libération plus rapide, prétextant qu'il veut s'en occuper. Et pour le nom de famille, est-il vrai qu'étant donné qu'il l'a reconnu juste avant ces 3 ans le petit portera automatiquement son nom de famille? Merci d'avance pour vos réponses.

Par **corima**, le **01/03/2011** à **07:56**

Il aurait fallu qu'il reconnaisse l'enfant avant vous pour qu'il porte son nom, donc votre enfant ne changera pas de nom. rn rn Vous voulez lui demander une pension, donc le mettre devant ses devoirs mais ne voulez pas qu'il ait des droits. Donc évitez de demander une pension pour l'instant car comme c'est le JAF qui en décide du montant par rapport aux revenus/charges du père, vous risqueriez de ne pas avoir grand chose voire rien du tout. rn rn Quand le père sortira de prison, il pourra saisir le JAF pour demander un droit de visite et d'hébergement de votre enfant. Mais vu qu'il ne le connaît pas du tout, ça ne se fera pas si facilement que ça, au début il pourrait avoir le droit de le voir dans un endroit neutre avec des personnes présentes pour surveiller la relation, et à ce moment là vous demanderez une pension alimentaire. rn rn Et non le père n'a pas l'autorité parentale conjointe car il n'a pas reconnu l'enfant avant ses 1 ans, mais il pourra toujours en faire la demande plus tard, ce qui ne veut pas dire non plus qu'on lui

accordera

Par **Lilihaha**, le **02/03/2011 à 05:57**

Merci pour votre réponse. Je n'avais pas précisé mais je ne lui demanderai pas de pension tant qu'il n'aura pas fait de demande pour voir le petit. Mais il me semble qu'il veuille demander à le voir au parloir, dans ce cas je crois que si le juge l'accorde c'est en présence d'une assistante sociale... A voir. Merci encore.

Par **corima**, le **02/03/2011 à 13:30**

Voir le petit de 3 ans au parloir alors qu'il ne connaît pas son père ! Bah, je crois pas que ce soit le meilleur des lieux ! A voir, effectivement...

Par **mimi493**, le **02/03/2011 à 14:36**

[citation]Et pour le nom de famille, est-il vrai qu'étant donné qu'il l'a reconnu juste avant ces 3 ans le petit portera automatiquement son nom de famille?[/citation]rnnon. Pour ça, il faudrait que les deux parents fassent une déclaration conjointe en mairie pour changer le nom de l'enfant. Un conseil n'acceptez pas, car vu les circonstances, il risque de ne plus jamais voir l'enfant dès qu'il n'en aura plus besoin.rnLe père n'a pas non plus l'autorité parentale conjointe.rnIl peut, sans attendre de sortir de prison, faire une requête au JAF pour avoir un droit de visite. S'il le fait, battez-vous en arguant qu'il n'a jamais vu l'enfant et qu'une prise de contact au parloir c'est traumatisant pour l'enfant.rnrn[citation]Je le soupçonne d'avoir fait ça pour bénéficier d'une libération plus rapide, prétextant qu'il veut s'en occuper.[/citation]rnrnEcrivez à son JAF pour lui expliquer que l'enfant a 3 ans, que le père ne l'a jamais vu, qu'il ne s'en est jamais occupé, qu'il n'a jamais rien versé, qu'il se souvient qu'il a un fils maintenant qu'il est en prison (rajoutez "surement sur les conseils de son avocat")

Par **Lilihaha**, le **02/03/2011 à 23:48**

Merci pour tous ces conseils, effectivement je suis complètement contre le fait qu'ils se voient au parloir, j'ai toujours tout fait pour que mon fils ait une vie stable malgré les circonstances, et j'ai bien peur que tout ceci soit réduit à néant lorsqu'il sera en contact avec son père. J'ai en ma possession des enregistrements de discussion téléphonique entre son père et moi où il me menace (les raisons seraient trop longues à expliquer ici) de faire du mal au petit lorsqu'il sortira. Ceci devrait être suffisant au JAF pour ne pas lui accorder de droit de visite non?? Mais j'avoue que j'ai peur que ce ne soit que des mots en l'air et que si je fais écouter ses enregistrements au JAF ça le mette réellement en colère... Je ne sais pas trop quoi faire. J'aimerais être certaine que si je fais ça il ne pourra jamais le voir.

Par **mimi493**, le **02/03/2011** à **23:53**

Les enregistrements téléphoniques ne sont pas recevables (vous ne pouvez pas prouver que c'est lui qui parle) et en plus, si vous les avez faits à l'insu de la personne, c'est un délit. S'il vous avait menacé, vous auriez du porter plainte.
Pour l'instant, vous ne pouvez qu'attendre de voir s'il saisit le JAF et vous pouvez écrire au JAP.